

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de ROCHESSAUVE

Séance du 26.03.2024

Par suite d'une convocation en date du 19.03.2024, les membres composant le conseil municipal de la commune de ROCHESSAUVE se sont réunis en date du 26 mars 2024 dans le lieu habituel de ses séances à 18h00, sous la présidence de M. VERNET Sébastien, maire de la commune. La convocation a été affichée le 19 mars 2024.

- \* Approbation du pv de la séance du 08.02.2024
- \* Participation intervention musicale école de Berzème
- \* Facturation travaux route de Gourguillon
- \* Demande aide de l'Etat dégats d'orages
- \* Demande fond vert 2024 – DECI
- \* Convention ADS
- \* Approbation du Compte de Gestion budget communal 2023
- \* Approbation du Compte administratif budget communal 2023
- \* Affectation du résultat budget communal 2023
- \* Etat 1259 – vote des taxes
- \* Vote du Budget Principal
- \* Questions diverses

-Membres présents :ZAESSINGER Cécile, KHOUNI Jamila , VERNET Sébastien, BENLIAN Lydie, MOUTON Josiane, AMBLARD Gilles, VIDAL Carine, BASSET Anselme, CLAUZIER Manon lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

-Membres excusés ayant donné mandat de vote :

-Membres excusés n'ayant pas donné mandat de vote : GAT Nicolas

-Membres absents : SABOT Nicolas.

Le conseil municipal a désigné Mme BENLIAN Lydie, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil est ouvert à 18h15

Question n° 1 de l'ordre du jour :

### **OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 08.02.2024**

Sébastien VERNET, rapporteur, soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08.02.2024

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil Municipal, dans les délais réglementaires.

propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 08.02.2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité  
**ADOpte** les propositions du rapporteur.

Question n°2 de l'ordre du jour :

**OBJET : PARTICIPATION INTERVENTION MUSICALE 2022-2023 ECOLE DE BERZEME**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à un échange avec le maire de Berzème, la commune de Rochessauve participerait à l'intervention musicale faite pour les élèves de l'école sur l'année scolaire 2022-2023.

Suite à cet entretien et à la facturation du conservatoire, la commune de Berzème sollicite une aide financière auprès des autres municipalités, aide calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés à l'école de Berzème.

Les mairies concernées sont Berzème, Saint Giney-en-Coiron, Rochessauve et Sceautre.

Deux enfants sur notre commune sont actuellement scolarisés à Berzème.

Après délibération, et selon la demande de la commune de Berzème, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une aide de 86.71 € qui sera versée à la mairie de BERZEME.

Question n°3 de l'ordre du jour :

**Objet : FACTURATION DE FRAIS ENGAGES PAR LA COMMUNE**

Le maire expose au conseil municipal que suite à des passages répétés de camions transportant du remblais pour la construction d'un bâtiment photovoltaïque. Ceux-ci ont détérioré le croisement de Gourgouillon.

Le maire indique qu'un devis a été demandé à l'entreprise SATP pour réfection de la voirie.

L'entreprise SATP a réalisé les travaux de réfection pour un montant de 710€ HT.

L'Entreprise Technique Solaire a accepté de prendre en charge cette somme par courrier du 04.12.2023.

Le maire propose que le coût de réfection d'une montant de 710€ HT soit facturé à l'entreprise Technique solaire.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-AUTORISE** le Maire à facturer la somme de 710€ HT à l'entreprise Technique Solaire.

Question n° 4 de l'ordre du jour :

**OBJET : SOLLICITATION DE L'AIDE DE L'ETAT POUR LES REPARATIONS DE VOIRIE SUITE AUX INTEMPERIES DU 23.10.2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dégâts subit sur le territoire communal lors des intempéries du 23.10.2023 à savoir :

- Le glissement de terrain Route du Lac et la dégradation de diverses chaussées communales

Il présente au Conseil Municipal les devis des entreprises sollicitées.

Le coût prévisionnel total des réparations se porterait à 119 700.45€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** les devis présentés.

**SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat pour pouvoir effectuer ces travaux.

**DECIDE** d'affecter la dépense en section d'investissement, article 2151.

Question n° 5 de l'ordre du jour :

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR LA DEFENSE**

**EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) DANS LE CADRE DU FOND VERT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de défense extérieure contre l'incendie. Ce projet regroupe plusieurs interventions, à savoir :

- Une phase d'étude et l'élaboration du schéma communal de défense incendie.
- Une phase de travaux avec la mise en place de citernes souples et dures et l'ajout de poteaux incendie.

Il présente au Conseil Municipal les devis des entreprises Vidal, C'clos, Citerneo et Altenbach. Le coût total de cette opération se porte à 110 741€ HT pour l'année 2024.

Ce projet pourrait bénéficier d'une subvention Etat (FOND VERT), entre 20 et 40 % du coût total HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** le devis présenté s'élevant à 110 741.€ H.T

**SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat dans le cadre du Fond vert 2024 pour un montant de 44 296.40€ HT

**DECIDE** d'affecter la dépense en section d'investissement, article 2151.

Question n° 6 de l'ordre du jour :

**OBJET : Adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) de la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche.**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil que le conseil municipal a validé l'adhésion de la commune au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme proposé par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), avec la signature d'une convention cadre fixant le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives des communes et du service, les modalités d'organisation matérielle ainsi que les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours le 13.12.2016.

L'adhésion de la commune à ce service commun ADS ne modifie en rien la compétence et les obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort. La CAPCA souhaite faire évoluer les conventions actuelles afin de prendre en considération les évolutions législatives du code de l'urbanisme, du code général des collectivités territoriales. Cette modification permettra également d'intégrer les nouvelles missions du service mutualisé, notamment les déclarations préalables ou demandes d'autorisation de publicité extérieure, à la charge des communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Mr le Maire propose de donner une suite favorable et de valider le protocole transactionnel et la nouvelle convention, joints à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Approuve** le modèle de protocole transactionnel, joint à la délibération, à intervenir entre la CAPCA et la commune pour l'instruction des autorisations du droit des sols,

**Approuve** le modèle de convention, joint à délibération, entre la CAPCA et la commune pour le service instructeur commun des autorisations du droit des sols,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit protocole et ladite convention avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Question n° 7 de l'ordre du jour :

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Monsieur Le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que Monsieur le Percepteur de Privas a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion Communal du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Question n° 8 de l'ordre du jour :

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

- Considérant que Carine VIDAL, adjointe au maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

- Considérant que Sébastien VERNET, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Carine VIDAL, adjointe au maire, pour le vote du compte administratif,

- Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur,

- Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable et délibéré

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte administratif 2023, arrêté comme suit

<i>En euros</i>	Dépenses	Recettes	Résultat d'exercice	Résultat de clôture
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Exercice 2023	279 152.01	380 623.76	<b>101 471.75</b>	
Report	-	221 374.22		
Total	279 152.01	601 997.98		<b>322 845.97</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Exercice 2023	265 604.47	42 830.99	<b>-222 773.48</b>	
Report	-	96 178.64		
Total	265 604.47	139 009.63		<b>-126 594.84</b>
<b>ENSEMBLE.....</b>			<b>196 251.13</b>	

Restes à réaliser fonctionnement = 3 743,55 €  
Restes à réaliser investissement = 24 646,36 €

Après avoir quitté la séance, le Maire n'ayant pas pris part au vote,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le Compte Administratif 2023.

Question n° 9 de l'ordre du jour :

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Le conseil municipal, sous la présidence de M. Sébastien VERNET, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le 26.03.2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

**FONCTIONNEMENT :**

Un excédent de fonctionnement de :	101 471.75
Un excédent reporté de :	221 374.22
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	322 845.97

**INVESTISSEMENT :**

Un déficit d'investissement de :	222 773.48
Un déficit des restes à réaliser de :	24 646.36
Un excédent reporté de :	96 178.64
Soit un déficit de financement de :	151 241.20

**Considérant l'excédent de fonctionnement et le besoin de financement en investissement,**

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068) :	151 241.20
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	171 604.77

Question n° 10 de l'ordre du jour

**OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE**

**Fixation des taux des taxes pour l'année 2024**

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Il est proposé,

De ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et donc de les porter à :

TFPB : 29.37%    TFPNB : 70.16%    TH res secondaires : 6.59 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

**-DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2024.

**-FIXE** pour 2024 le taux des taxes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2023	TAUX 2024
TFPB	29.37%	29.37%
TFNB	70.16%	70.16%
TH Sec	6.59%	6.59%

## Question n° 11 de l'ordre du jour

### **OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Le projet de BP 2024 afférent au budget communal s'établit en dépenses et en recettes à 1 041 509.38€ répartis pour 542 841.20€ pour l'investissement et pour 498 668.18€ pour le fonctionnement.

	Dépenses	Recettes
Investissement	542 841.20	542 841.20
Fonctionnement	498 668.18	498 668.18
Total	1 041 509.38	1 041 509.38

Ceci exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **VOTE** le budget primitif 2024 afférent au budget communal.

### **Questions diverses :**

- Bar

Suite à l'appel à candidature lancé début février par la commune pour la reprise du bar du village, plusieurs personnes ont été reçues par le maire et des conseillers. M.PRONOT Roland a été retenu. Il souhaite commencer directement par un bail commercial. Il s'agirait pour cette personne d'une activité principale avec restauration rapide, gaz, épicerie, pain, pizzas....

Le Maire souhaite néanmoins changer la date « anniversaire » du bail afin que celui-ci ne se termine pas en début de saison estivale comme c'est aujourd'hui le cas. Après discussion, le conseil municipal décide de mettre la date anniversaire du bail au 1er janvier. Il est par ailleurs proposé au repreneur de travailler en tant que auto entrepreneur pour le service de la commune entre 10 et 15h par mois, cette proposition a été acceptée.

- Carrefour du Pré

L'éclairage public va être déplacé au niveau du nouvel arrêt de bus pour un cout de 3023.54€ dont 1322.80€ à la charge de la commune.

Le débat s'oriente sur les problèmes rencontrés à ce nouveau carrefour avec la buse qui est bouchée et l'eau et la boue qui se déversent sur la RD299. Le Département a été prévenu à plusieurs reprises mais n'est toujours pas intervenu pour curer le fossé concerné. Par ailleurs, la mairie a demandé à ce que la partie à droite dans le sens de la montée soit goudronnée, pas de nouvelles du service des routes.

Pour rappel, la visibilité a grandement été améliorée à cet endroit mais la chaussée n'a pas été élargie, le conseil municipal souligne la vitesse bien souvent trop importante des véhicules et demande à chacun de faire attention, notamment avec les arrêts de bus à proximité de carrefours. Le marquage au sol devrait arriver bientôt, le devis ayant été accepté depuis plusieurs semaines.

Il est proposé de déplacer également l'éclairage de Léouze vers le nouvel arrêt de bus de Léouze.

- Boulangier :

La venue du boulangier ambulant semble être appréciée des habitants notamment sur Fermenas. Après discussion, les conseillers soumettent l'idée de son passage au hameau du Pré. La proposition sera faite auprès des habitants concernés pour connaître leurs besoins.

- Elections :

Rappel est fait de la tenue des élections européennes le 9 juin 2024. Le tableau de permanence sera envoyé aux membres du conseil municipal pour inscription.

- Demande de remboursement de frais :

Suite aux intempéries d'octobre dernier, la route du Lac est resté fermée à toute circulation plusieurs semaines. Un habitant de ce secteur ayant du louer un véhicule pour se rendre à son travail et pour ses déplacements personnels a sollicité la mairie pour se voir rembourser ces frais.

Le conseil municipal a alors longtemps débattu sur le sujet. Au vu de la facture élevée (plus de 1137 kms parcourus), précisant que d'autres habitants avaient également eu des frais, que des propositions de relogement avait été apportés et refusés et enfin qu'une voiture du Département avait été mise à disposition pour remonter aux domiciles, le conseil municipal ne donnera pas une suite favorable à cette demande.

- Collectif Fermenas :

Une lettre ouverte a été adressée à chacun des élus du conseil municipal de la part du Collectif de Riverains de Fermenas.

Pour rappel, ce collectif s'est crée suite à la construction d'un bâtiment photovoltaïque sur le hameau afin de s'opposer à celui-ci. Aujourd'hui, le collectif s'oppose à la construction d'un deuxième bâtiment au-dessus du hameau. Ces deux permis de construire avaient été accordées en 2019.

Le 8 mars 2024, ils ont déposé un référé au Tribunal Administratif de Lyon contre la commune, lequel a été rejeté.

Le 25 mars, un nouveau référé a été déposé. Le Tribunal Administratif a ordonné une ordonnance de tri et a à nouveau rejeté le référé.

La discussion se fait autour de l'envoi de cette lettre alors que certaines personnes du collectif passent régulièrement en mairie se renseigner, poser des questions... Ils sont toujours reçus par le maire même sans rendez-vous qui répond à leurs demandes.

Une procédure étant en cours entre la mairie et ce collectif, les élus ne feront pas de réponse à ce courrier mais en accuse bonne réception et reste disponibles sur rdv en cas de besoin.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h15.

Fait à ROCHESSAUVÉ le 02.04.2024

Le maire,  
Sébastien VERNET



Le secrétaire de séance  
Lydie BENLIAN

Certifié exécutoire,  
Compte tenu de l'approbation du conseil municipal lors de sa séance du 23/05/2024  
et de la publication le 28/05/2024,